

Procès-verbal de séance
du conseil communautaire du 28 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023 à 18h00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 22 septembre par Monsieur Driss NAJI, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle l'Ardéchoise de Villeneuve de Berg sous la présidence de Monsieur Driss NAJI, Président.

Étaient présents : Joël ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Stéphane CHAUSSE, Jean-Luc COUVERT, Isabelle CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Joseph FALLOT, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Guillaume JOUVE, Didier LOYRION, Fanny MALIS, Didier MEHL, Claude MONCOMBLE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Karine TAULEMESSE, Benoît VIDAL.

Pouvoirs : de Sabine COMBAZ à Joël ARSAC, de Marie FARGIER à Stéphane CHAUSSE, d'Antoine LAINE à Claude MONCOMBLE, de Gilbert MARON à Benoît VIDAL.

Excusés : Isabelle BERNARD, Yann BILANCETTI, Joël CROS, Mickaël CROS, Roxane DUSSOL, Yannick GUENARD, Dominique LAVILLE, Florian MORGE.

Absent :

Sylvie DUBOIS est élue secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h10.

- Administration / Finances / Ressources humaines :

- Acquisition des parcelles AP 462 et AP 463 (point rajouté)
- Validation du PV de la dernière séance
- Approbation du compte de gestion « 2023 » du budget annexe clos « Village documentaire »
- Vote de la décision modificative n°2 du budget principal
- Intégration comptable des résultats de clôture des budgets annexes du SYMPAM
- Apurement de créances éteintes suite à liquidation judiciaire
- Apurement de créances prescrites
- Modification des actes de création des régies de recettes pour mise en conformité avec le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics
- Non-exonération de TEOM des locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères
- Exonération de TEOM de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2024
- Validation des tarifs de location ponctuelle de la grande salle de l'Imaginaire
- Adoption du premier règlement intérieur des agents de Berg-et-Coiron
- Modification du règlement de formation des agents
- Approbation du bilan de formation « 2020 - 2022 » et approbation du nouveau plan de formation « 2023 - 2025 »

... / ...

- Services à la population :

- Validation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Berg-Helvie
- Validation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'association « Centre socioculturel La Pinède »

- Aménagement / Développement :

- Attribution du marché de services « contrôle des assainissements non collectifs »
- Modification des tarifs du SPANC
- Modification du règlement du SPANC
- Sollicitation de CITEO pour le déploiement de la collecte en points d'apport volontaire
- Conclusion d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière avec EPORA sur St-Jean-le-Centenier
- Validation de l'avenant n°2 à la convention de mutualisation « ZAE du Vinobre »
- Validation du programme d'actions du COT
- Validation du groupement de commande « étude de programmation et de valorisation de la collection Du Verdus » à conclure avec le Département

1. Délibérations présentées au conseil

Délibération n° 74 - Approbation du compte de gestion « 2023 » du budget annexe clos « Village documentaire

Le Président rappelle que le budget annexe « Village Documentaire », référencé 83302, a été clôturé le 31/12/2021. Pour solder définitivement ce budget, un dernier compte de gestion doit néanmoins être validé par le conseil communautaire.

* * *

Après s'être assuré que le comptable a repris dans le budget principal de la collectivité 83300 l'ensemble des écritures et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre nécessaires,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 24/04/2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2023 du budget annexe clos « Village Documentaire », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- Autorise le Président à signer ledit compte de gestion.

Délibération n°75 - Décision modificative n°2 du budget principal

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 041 du budget principal et ce, pour permettre l'intégration des frais d'études afférents à l'opération de réhabilitation du complexe sportif « René Ducharme » avec les travaux.

* * *

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, les ouvertures de crédits ci-dessous sur le budget principal de l'exercice 2023 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2313 / OPFI / 01 / STADE	Constructions	30 000,00	
Total		30 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI / 01 / STADE	Frais d'études	30 000,00	
Total		30 000,00	0,00

Délibération n°76 – Intégration comptable des résultats de clôture des budgets annexes du SYMPAM « ESPELIDOU, FAISCEAU SUD, RENOFUTE »

Le Président rappelle que les budgets annexes « ESPELIDOU », « FAISCEAU SUD » et « RENOFUTE » du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) ont été dissous par délibération du comité syndical en date du 10/11/2022. Suite à cette dissolution, les résultats ont été intégrés, par opération d'ordre non budgétaire et dans le respect de cette délibération, dans la comptabilité Hélios de Berg-et-Coiron.

Toutefois, afin d'ajuster la comptabilité de la communauté de communes Berg-et-Coiron avec celle d'Hélios, il est nécessaire d'intégrer ces résultats par l'adoption d'une délibération budgétaire reprenant, en recette d'investissement (au compte 001), la somme de 89,86 € et, en recette de fonctionnement (au compte 002), la somme de 1.035,99 €. Ces sommes viendront augmenter les résultats « 2022 » approuvés par le conseil du 9 mars 2023 de la manière suivante :

Imputation	Délibération 2023-04 du 9/03/2023	Résultats SYMPAM à intégrer	Nouveaux résultats au 28/09/2023
Compte 001 Excédent d'investissement reporté	1 557 067,83	89,86	1 557 157,39
Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	1 982 710,39	1 035,99	1 983 746,38

En conséquence, qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à l'intégration de ces résultats sur le budget principal de l'exercice 2023 de la manière suivante :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
023 / 023 / 01 / ADM	Virement à la section d'investissement	1 035,99
23 / 2313 / 107 / 322 / STADE	Constructions	1 125,85
	Total	2 161,84

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
001 / 001 / OPFI / 01 / ADM	Solde d'exécution de la section d'investissement	89,86
002 / 002 / 01 / ADM	Résultat de fonctionnement reporté	1 035,99
021 / 021 / OPFI / 01 / ADM	Virement de la section de fonctionnement	1 035,99
	Total	2 161,84

* * *

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les résultats reportés et les ouvertures de crédits budgétaires associées sur le budget principal de l'exercice 2023 conformément aux tableaux ci-dessus.

Délibération n°77 – Apurement de créances éteintes suite à liquidation judiciaire

Suite à la clôture de la liquidation judiciaire des entreprises SARL RICHARD & FILS et ROUX LORENZO Patricia pour insuffisance d'actif, il est nécessaire d'apurer la dette restante de ces sociétés.

Il convient par conséquent d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant global de 596 € correspondant à l'apurement des titres suivants :

- Titre 992 de 151 € correspondant à la REOM de l'année 2021 de la SARL RICHARD & FILS ;
- Titre 1 461 de 126 € correspondant à la REOM de l'année 2019 de la société ROUX LORENZO Patricia ;
- Titre 766 de 63 € correspondant à la REOM de l'année 2020 de la société ROUX LORENZO Patricia ;
- Titre 974 de 126 € correspondant à la REOM de l'année 2021 de la société ROUX LORENZO Patricia ;
- Titre 939 de 130 € correspondant à la REOM de l'année 2022 de la société ROUX LORENZO Patricia.

* * *

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'apurement des créances éteintes ci-dessus énoncées.

Délibération n°78 - Apurement de créances prescrites

Le délai de prescription du titre 482 de 2017, correspondant à une prestation « Crèche » d'avril 2017 pour un montant de 63,80 €, est expiré. Cette prescription emporte, pour le débiteur, extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité qu'il convient d'apurer par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante ».

* * *

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'apurement de la créance prescrite par l'émission d'un mandat au compte 65888 d'un montant de 63,80 €.

Délibération n°79 - Modification de l'acte de création d'une régie de recettes « Accueil de loisirs intercommunal de Berg-et-Coiron »

Le Président rappelle que la communauté de communes Berg-et-Coiron gère en régie directe un accueil de loisirs intercommunal. Or, s'agissant de la régie de recettes créée à cet effet, il convient, d'une part, de la mettre en conformité avec le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et, d'autre part, de mettre à jour son lieu d'installation à 300 Route de Mirabel à Lussas (et non plus 3 Route de Lavilledieu à Lussas).

En conséquence, le Président propose la modification de l'acte de création de la régie de recettes « Accueil de loisirs intercommunal de Berg-et-Coiron ».

* * *

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 2019-68 du 14 novembre 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des familles de l'accueil de loisirs intercommunal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 15 septembre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service accueil de loisirs intercommunal de la communauté de communes Berg et Coiron.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 300 route de Mirabel à Lussas et fonctionne de manière permanente.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits des recettes des familles correspondantes à l'accueil des enfants au centre de loisirs ou en séjours au compte d'imputation 70632.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire pour les sommes inférieures à 30 € ;
- 2° : au moyen de chèques bancaires ;
- 3° : par virement sur le compte de dépôt de fonds dédié à la régie ;
- 4° : par paiement Payfip Régie ;
- 5° : par Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;
- 6° : par Chèque-Vacances (ANCV) ;
- 7° : par prélèvement SEPA ;

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'une facture.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Privas.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le Président de la communauté de communes Berg et Coiron et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°80 Modification de l'acte de création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour

S'agissant de la régie de recettes créée pour percevoir la taxe de séjour, le Président informe les conseillers qu'il convient, d'une part, de la mettre en conformité avec le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et, d'autre part, de mettre à jour les imputations comptables pour l'encaissement des recettes.

En conséquence, le Président propose la modification de l'acte de création de la régie de recettes « Perception de la taxe de séjour ».

* * *

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2018-38 du 20 juin 2018 portant création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès de la communauté de communes Berg et Coiron pour l'encaissement des recettes de la taxe de séjour.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Villeneuve de Berg (07170), 33 Grand Rue – Hôtel Malmazet et fonctionne de manière permanente.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les recettes de la taxe de séjour sur les comptes d'imputations 731721 et **731722**.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques ;
- Virement sur le compte de dépôt de fonds spécifiques à la régie ;
- Carte bancaire via le paiement TIPI spécifique à la régie ;

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 120.000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le Président de la communauté de communes Berg-et-Coiron et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibérations n°81 – Attribution d'une subvention communautaire à l'association « Amicale Boules Saint Jean Le Centenier »

Sur proposition de la commission des finances réunie le 20 juin 2023, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Amicale Boules Saint Jean Le Centenier », domiciliée 1, place de la mairie 07580 Saint-Jean-Le-Centenier, d'un montant de **400 €**, pour l'organisation, les 24 et 25 juin 2023 et sur la commune de Saint-Jean-Le-Centenier, du challenge « Robert Vaschalde ».

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

Cette subvention témoigne de l'intérêt de la communauté de communes pour les projets portés par l'association. Pour valoriser ce soutien financier, il est demandé, d'une part, d'apposer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication ou d'information de l'association et, d'autre part, de mentionner ce partenariat dans les différentes cérémonies, inaugurations, célébrations, remises de prix, conférences de presse ou autres interventions officielles ainsi que dans les communiqués de presse en lien avec l'objet de la subvention.

Délibération n°51 – Attribution d'une subvention communautaire à l'association « Union des syndicats d'éleveurs et d'utilisateurs d'équidés en Ardèche »

Sur proposition de la commission des finances réunie le 20 juin 2023, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Union des syndicats d'éleveurs et d'utilisateurs d'équidés en Ardèche », domiciliée 4 avenue de l'Europe unie, BP 128, 07 000 Privas Cedex, d'un montant de **800 €**, pour l'organisation de la fête du cheval de trait qui se tiendra le 6 août 2023 sur le Domaine du Pradel à Mirabel.

Le versement de la subvention interviendra sur production des justificatifs de réalisation de la manifestation subventionnée.

Cette subvention témoigne de l'intérêt de la communauté de communes pour les projets portés par l'association. Pour valoriser ce soutien financier, il est demandé, d'une part, d'apposer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication ou d'information de l'association et, d'autre part, de mentionner ce partenariat dans les différentes cérémonies, inaugurations, célébrations, remises de prix, conférences de presse ou autres interventions officielles ainsi que dans les communiqués de presse en lien avec l'objet de la subvention.

Délibération n°52 – Octroi d'une gratification aux 13 collégiens-réalisateurs du film sur la Vallée de l'Ibie

Prolongeant les actions de protection et de valorisation de la Vallée de l'Ibie conduites depuis 2012, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) a déposé, au printemps 2022 et avec le soutien des collectivités partenaires (dont la Communauté de communes Berg-et-Coiron), un projet « jeunesse » au programme européen LEADER « Ardèche³ ». Reçu avec avis favorable, il consistait en la réalisation, par les jeunes du territoire, d'un film pédagogique sur les enjeux de transition propres à la Vallée de l'Ibie. A cet égard, les collèges de Vallon Pont d'arc et de Villeneuve de Berg, situés respectivement aux portes d'entrée sud et nord, se sont engagés à créer chacun un film documentaire. Ces deux courts-métrages documentaires ont vocation, d'une part, à favoriser la prise de conscience des acteurs locaux au sujet des changements climatiques et des menaces sur les équilibres écologiques et, d'autre part, à encourager les changements de pratiques indispensables. Produits avec l'appui de différents partenaires, dont l'École du Documentaire de Lussas, ils serviront de support au débat territorial (projections, soirées-débats, ...), tout en permettant d'en conserver la mémoire.

S'agissant du collège « Laboissière » de Villeneuve-de-Berg et contrairement à celui de Vallon Pont d'Arc, le chef d'établissement a choisi de faire appel au volontariat des élèves. Treize d'entre eux se sont ainsi portés candidats pour jouer les apprentis réalisateurs, avec l'appui technique d'Ardèche Image. L'adaptation de l'agriculture au changement climatique a été retenue comme thème de prédilection. Projeté en avant-première à Lagorce, leur court-métrage documentaire a également été diffusé le 3 juillet dernier à la salle de cinéma de Lussas.

Le Président propose la remise d'une carte cadeau d'un montant de 30 € à chacun des élèves-réalisateurs du court métrage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'achat et la mise en paiement des 13 cartes cadeaux d'un montant de 30 € soit une dépense totale exceptionnelle de 390 € sur le budget de l'exercice 2023.

Délibération n°53 – Actualisation de la programmation avec le Département au titre d'Atout Ruralité

Le Président rappelle aux conseillers que, depuis le 17 juin 2022, le nouveau contrat « Atout Ruralité Intercommunalité » remplace tous les dispositifs départementaux préexistants en matière d'aide aux EPCI.

D'une durée de 4 ans, il a vocation à accompagner les projets d'investissement permettant la création et la réhabilitation d'équipements ayant un intérêt pour les habitants. L'enveloppe financière associée, plafonnée à 6 millions d'euros pour toute l'Ardèche, est calculée au prorata de la population DGF de chaque EPCI. Pour Berg-et-Coiron, son montant s'établit à 142 975 € sur 4 ans (2023 - 2027). Sur cette base, le conseil communautaire avait validé, par délibération référencée 2023-11 et datée du 9 mars dernier, la programmation suivante :

- 6 000 € (50%) de subvention départementale pour le renouvellement du mobilier le long des sentiers de randonnée ;
- 30 625 € (17,5%) pour la création de la cuisine satellite et le réaménagement des locaux d'activités de la crèche ;
- 14 000 € (50%) pour la restauration de la façade de la crèche ;
- 92 350 € (taux restant à déterminer) pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (acquisition, aménagement et équipement du bâtiment).

Le projet de rénovation du complexe sportif « René Ducharme » n'était pas inscrit dans la mesure où un dossier spécifique avait été accusé réception par le Département le 30 mai 2022.

Or, entre-temps et malgré des sollicitations répétées, ce dernier a récemment confirmé que le dispositif « Atout Ruralité Intercommunalité » était bien la seule possibilité de financement. Pour donner la priorité à un projet d'ores et déjà engagé, pour lequel aucun autre dispositif de soutien départemental n'est mobilisable à court terme, il est donc proposé d'annuler la délibération précédente et de flécher dorénavant la totalité des 142 975 € sur la seconde tranche du projet de rénovation du complexe sportif « René Ducharme ».

Sur la base de l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler la précédente délibération référencée 2023-11 et datée du 9 mars 2023 ;
- D'inscrire, au titre de la programmation du contrat « Atout Ruralité Intercommunalité 2023 - 2026 » de Berg-et-Coiron et pour une sollicitation départementale de 142 975 € représentant 11,59 % d'une dépense subventionnable s'établissant à 1 233 150 € HT, la seconde tranche (transformation du terrain de football en gazon synthétique et modernisation de l'éclairage) du projet de rénovation du complexe sportif « René Ducharme » ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°54 - Suppression de 19 emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que plusieurs emplois créés par la communauté sont devenus vacants, que ce soit du fait d'une mutation, d'un avancement de grade, d'une promotion interne, d'une réussite à un concours, d'un départ à la retraite, d'un changement de statut ou d'un recrutement infructueux,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 27 avril 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les 19 emplois suivants :

Emplois	Grade occupé	Durée hebdomadaire de travail	Nombre d'emplois à supprimer
Assistante administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	1
Directeur/trice générale des services	Attaché Principal	35h	1
Agent polyvalent (Parcour Emploi, Compétence)	Adjoint territorial d'animation	24h	1
Agent polyvalent	Adjoint territorial d'animation	28h	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	35h	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	28h	1
Directeur/trice multi accueil	Puéricultrice	35h	1
Agent polyvalent	Adjoint d'animation	30h	1

Animateur Maison France Service	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	12h30	1
Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	24h	1
Agent des services techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	2
Agent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	1
Agent des services techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35h	4
Agent des services techniques	Agent de maîtrise principal	35h	1
Technicien SPANC	Technicien	8h	1

Le conseil communautaire approuve en conséquence le tableau actualisé des effectifs de la Communauté de communes Berg-et-Coiron.

Délibération n°55 – Validation du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2022

Le Président rappelle aux conseillers présents qu'en vertu du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS). Ce dernier vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Au-delà des obligations réglementaires, le rapport annuel doit, par son contenu et sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du service public délivré par la collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.

Le RPQS de l'année 2022 est présenté en séance.

Sur la base de l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022, tel qu'annexé à la présente.

Délibération n°56 – Avenant n°11 à la convention d'occupation du domaine public avec l'hôpital local

Le Président rappelle que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, opérationnelle depuis 2013, occupe le rez-de-chaussée du bâtiment H de l'ancien hôpital. Ce rez-de-chaussée est loué par la communauté de communes au Centre Hospitalier « Claude Dejean » *via* une convention d'occupation. La communauté de communes reloue par la suite, *via* des conventions d'occupation, les cabinets aux professionnels de santé. Pour ce faire, il indique que la communauté verse une redevance au Centre Hospitalier « Claude Dejean », correspondant au coût de l'investissement initial (amortissement et intérêts de l'emprunt) augmentée des charges constatées chaque année.

Par ailleurs, afin de disposer de deux nouveaux cabinets, la communauté de communes a réalisé, en 2022, des travaux d'extension pour un total de 50 m² supplémentaire. En accord avec le centre hospitalier, ses charges d'investissements n'ont pas varié pour autant. Seules les charges variables ont été révisées au prorata des surfaces occupées (passant ainsi de 467 m² à 508 m²).

Sur cette base et tel que prévu dans la convention d'occupation, le Président propose de conclure un nouvel avenant annuel permettant de réviser le prix de la redevance « 2023 » en fonction des charges réellement constatées en 2022. Ces dernières n'ayant pas varié, le montant de la redevance dû par la communauté de communes au Centre Hospitalier reste toutefois inchangé à 4,96 € par m² par mois.

En conséquence, il s'agit de valider les termes de l'avenant n°11 à la convention d'occupation au titre duquel la redevance payée au centre hospitalier s'élèvera à 30 238,89 € en 2023 (contre 27 795,84 €, mais avant l'extension de 50 m²), soit 7 759,72 € par trimestre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'avenant n°11 à la convention d'occupation du domaine public à conclure avec le Centre Hospitalier « Claude Dejean », tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°57 - Convention d'occupation du domaine public « 2023 - 2028 » avec l'hôpital local

Le Président rappelle que la convention d'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment H qui lie le Centre Hospitalier Claude Dejean et la communauté de communes pour l'hébergement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) prend fin le 31 octobre prochain.

Une réflexion est en cours avec les professionnels de santé sur l'évolution future de la MSP, y compris sa relocalisation éventuelle dans un bâtiment neuf. Cependant, quelle que soit l'option retenue *in fine*, il importe de reconduire la convention d'occupation temporaire entre le Centre Hospitalier et la communauté de communes.

Après concertation avec le Directeur de l'hôpital, il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de cinq ans, de façon à coïncider avec l'échéance du remboursement des annuités de l'emprunt sur 15 ans contracté par l'hôpital pour réaliser les travaux d'aménagement de la MSP.

Il faut également signaler qu'une étude bâtiminaire de la « friche » hospitalière est en cours sous maîtrise d'ouvrage d'EPORA. Elle permettra de dresser un état des lieux précis des possibilités de recyclage, notamment des bâtiments H et L.

Considérant ces éléments, il appartient aux conseillers d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, autorise, à l'unanimité des membres présents, le Président à signer la convention d'occupation du domaine public « 2023 - 2028 » à conclure avec le Centre Hospitalier « Claude Dejean », tel qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n°58 Conventions avec les locataires de la maison de santé pluriprofessionnelle

Le Président indique, qu'en parallèle de la reconduction de la convention d'occupation du domaine public avec le Centre Hospitalier « Claude Dejean », il convient de renouveler les conventions d'occupation temporaire avec les professionnels hébergés dans la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP). Ces conventions porteront logiquement sur une durée de 5 ans (du 01/11/23 au 31/10/28). Les conditions tarifaires seront similaires aux précédentes, à savoir une redevance calculée sur :

- une fraction en charges fixes, correspondant aux amortissements d'investissements réalisés par le Centre Hospitalier pour la création de la MSP ;
- une fraction en charges variables, correspondant aux charges d'eau, d'électricité, de gaz, de ménage, d'entretien et de maintenance.

Des rencontres entre les professionnels de la MSP et l'exécutif communautaire sont prévues à minima deux fois par an, à la fois pour faire un bilan des besoins logistiques, partager le « projet de santé » global de Berg et Coiron et faire évoluer, le cas échéant, ladite convention.

Le projet type de convention d'occupation temporaire à conclure avec chacun des professionnels hébergés dans la MSP est présenté en séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire « 2023 - 2028 » avec chacun des professionnels locataires de la maison de santé pluriprofessionnelle de Berg-et-Coiron.

Délibération n°59 Validation du programme d'actions de la Convention Territoriale Globale « 2023 - 2027 » avec la CAF de l'Ardèche

Le Président expose que la communauté de communes s'est engagée, depuis la fin de l'année 2022, dans l'élaboration d'une seconde Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Ardèche et ce, pour une durée de 5 ans. Ce renouvellement permettra d'établir une nouvelle feuille de route, précisant les orientations stratégiques du territoire sur les champs de compétence partagés : Petite enfance, Enfance/Jeunesse, Soutien à la parentalité, Logement, Accès aux droits/ inclusion numérique et Animation de la vie sociale. La CAF de l'Ardèche et la communauté de communes entendent ainsi rapprocher et articuler leurs politiques respectives au service de la population de Berg-et-Coiron.

Faisant suite à deux ateliers d'échanges et d'écriture avec les partenaires du territoire, 21 fiches actions ont ainsi été rédigées, s'inscrivant dans 9 axes stratégiques. Ce programme d'actions répond, d'une part,

aux réalités de terrain exprimées par les professionnels / usagers et, d'autre part, au portrait social de territoire élaboré par la CAF de l'Ardèche. Il conforte certaines actions déjà engagées et propose la mise en œuvre de nouveaux projets, notamment en matière d'offre de garde « petite enfance » et d'accompagnement des jeunes sur les champs de l'orientation et de l'insertion professionnelles. Cette nouvelle convention se définit ainsi comme un plan d'actions adapté au territoire, identifiant des priorités et définissant les moyens à mettre en œuvre. La Convention Territoriale Globale constitue également le document de référence pour le soutien financier de la CAF en direction du territoire, que ce soit au travers du versement des prestations de service aux structures d'accueil ou du Bonus Territoire.

Sur la base de l'exposé du Président et sur proposition du comité de pilotage réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le programme d'actions de la Convention Territoriale Globale « 2023 - 2027 », tel qu'annexé à la présente ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Délibération n°60 Avenant n°1 à la convention d'objectifs « 2022 - 2025 » avec le centre social « La Pinède »

Le Président rappelle que la communauté de communes conventionne depuis plusieurs années avec le centre socio-culturel « La Pinède », pour porter des actions relevant de son champ de compétences. Pour ce faire, elle lui confie la prise en charge d'un accueil de loisirs péri et extra-scolaire, d'une ludothèque et d'un service jeunesse ainsi que la gestion du relais alimentaire.

En 2022, une convention pluriannuelle a été signée pour 4 ans. Elle s'accompagnait d'une subvention de 98 500 € au titre de l'année 2022, assortie d'une revalorisation exceptionnelle de +1,5 % en 2023, pour atteindre 100 000 €.

Prolongeant cette disposition ponctuelle et pour tenir compte de l'évolution annuelle du coût de la vie, il est proposé d'introduire une clause de revalorisation annuelle de 1,5% jusqu'au terme de la convention en 2025. Pour l'année 2024, la communauté de communes s'engage ainsi à verser au centre socio-culturel « La Pinède » une subvention de 101 500 €, laquelle sera portée à 103 022 € en 2025.

Sur la base de l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le centre socio-culturel « La Pinède », telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°61 Avenant n°2 à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public conclue entre la commune de Lussas et la communauté pour l'accueil de loisirs intercommunal

Conclue le 22 juin 2020 entre la commune de Lussas et la communauté de communes « Berg et Coiron », une convention d'occupation du domaine public définit les conditions d'occupation, par l'accueil de loisirs intercommunal, d'une partie des locaux de l'école de Lussas chaque mercredi scolaire et pendant les vacances.

En juin dernier, la communauté de communes a sollicité la mairie pour accéder également à la salle « dortoirs » de la classe de maternelle situé au rez-de-chaussée et ce, pour la période de juillet et août (soit cinq semaines).

L'occupation de la salle "dortoirs" remplaçant celle de la salle « arts plastiques » située au 1^{er} étage, cette évolution n'induit aucune modification du coût annuel de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant n°2 à l'autorisation d'occupation du domaine public conclue entre la commune de Lussas et la communauté de communes.

Délibération n°62 Modification des tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal

Le Président expose que, depuis 2017, les tarifs appliqués à l'accueil de loisirs intercommunal n'ont pas évolué. Au regard de l'augmentation de certaines charges du service (transports, repas avec changement de prestataire), la commission « services aux habitants » réunie le 5 Juin dernier propose donc de revoir

la politique tarifaire. Le Président précise qu'un travail a été effectué en amont avec le centre socioculturel « La Pinède », pour être cohérent sur les nouvelles propositions.

Pour rappel, les tarifs sont forfaitaires ou variables par l'application d'un taux d'effort au quotient familial. Le quotient familial pris en compte est celui de la famille de l'enfant accueilli au mois de janvier de l'année en cours.

En conséquence, la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 serait amenée à évoluer comme suit :

<i>Tarifs Vacances journée pour les familles résidant sur le territoire de la CDC :</i>	<i>Plancher à 10 € pour les QF < 721 Taux d'effort de 0,016 appliqué au QF à partir de 721 avec plafond à 21 €</i>
<i>Tarif du mercredi après-midi <u>sans repas</u> pour les familles résidant sur le territoire de la CDC :</i>	<i>Plancher à 4.20 € Taux d'effort de 0,007 appliqué au QF à partir de 721 avec plafond à 10 €</i>
<i>Tarif du mercredi après-midi <u>avec repas</u> pour les familles résidant sur le territoire de la CDC :</i>	<i>Plancher à 5.50 € Taux d'effort de 0,010 appliqué au QF à partir de 721 avec plafond à 12 €</i>
<i>Tarifs Vacances journée pour les familles résidant hors CDC</i>	<i>Plancher à 11€ pour les QF < 721 Taux d'effort de 0,016 appliqué au QF à partir de 721 + majoration de 2 € avec plafond à 23 €</i>
<i>Tarif du mercredi après-midi <u>sans repas</u> pour les familles résidant hors CDC :</i>	<i>Plancher à 5.20 € pour les QF < 721 Taux d'effort de 0,007 appliqué au QF à partir de 721 + majoration de 2 € avec plafond à 12€</i>
<i>Tarif du mercredi après-midi <u>avec repas</u> pour les familles résidant hors CDC :</i>	<i>Plancher à 6.50 € pour les QF < 721 Taux d'effort de 0,010 appliqué au QF à partir de 721 + majoration de 2 € avec plafond à 14 €</i>
<i>Protocole d'accueil individualisé (allergies alimentaires) et journées particulières sur certains camps (repas fournis par les familles)</i>	<i>Déduire 2 € par jour, pour le repas à charge</i>

Par ailleurs, il est proposé que les taux d'effort soient modulés à la baisse :

- En fonction du nombre d'enfants d'une même fratrie inscrits à l'accueil de loisirs : modulation à la baisse de 0,001 point pour 2 enfants, de 0,002 points pour 3 enfants et de 0,003 points pour 4 enfants et plus ;
- Si l'enfant est en situation de handicap : modulation à la baisse de 0,001 point ;
- Pour les mini-camps et séjours, un tarif forfaitaire complètera le tarif des journées. Ce montant sera déterminé par arrêté du Président pour chaque mini-camp ou séjour.

Sur proposition de la commission « Services aux habitants » réunie le 5 Juin 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente et la rend effective au 1^{er} septembre 2023.

Délibération n°63 Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal

Le Président expose le projet de modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal, lequel porte sur les 3 éléments suivants :

- Inscriptions : celles-ci pourront s'effectuer via le portail Familles (dès septembre 2023), au bureau ou par courriel ;

- Tarifs : le supplément de 2 euros pour les enfants inscrits uniquement aux jours de sortie est supprimé (priorité sera donnée aux enfants inscrits à la semaine) ;
- Absences : toute absence non justifiée par un certificat médical sera dorénavant facturée.

Sur la base de l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide, à l'unanimité, le projet de nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal, tel qu'annexé à la présente, et le rend applicable à compter du 10 juillet 2023.

Délibération n°64 Modification des tarifs du portage de repas à domicile

Le Président rappelle que la communauté de communes conventionne avec l'hôpital local « Claude Dejean » pour la fourniture des repas du service de portage assuré en régie. Actualisée en 2021, cette convention intègre une clause de revalorisation annuelle du prix du repas de 0,05 € / an, soit :

2021 : 4,15€ TTC

2022 : 4,20€ TTC

2023 : 4,25€ TTC

2024 : 4,30€ TTC

En 2022, une première augmentation de 0,05 € des tarifs refacturés aux usagers a déjà été votée en conseil communautaire, portant le prix du repas à 7,90 € (et 8,40 € avec le pain). Elle n'a toutefois couvert qu'à moitié l'augmentation de 0,10 € pratiquée par l'hôpital.

Afin de suivre cette évolution, il est donc proposé, à compter du 1^{er} septembre 2023, une nouvelle réévaluation de 0,05 € des tarifs du portage de repas à domicile.

Sur proposition de la commission « Services aux habitants » réunie le 5 Juin 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de réévaluation de 0,05 € des tarifs du portage de repas à domicile et décide de la rendre effective à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délibération n°65 Conventionnement avec le Département au titre de son nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises

Le Président rappelle, qu'en application de l'article L.1511-3 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise au Département. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l'autorité délégante (EPCI) sur l'autorité délégataire (Département).

Il indique que si la communauté de communes délègue au Département de l'Ardèche la compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'immobilier d'entreprise, les aides à l'immobilier seront uniquement octroyées aux projets situés sur le territoire de Berg et Coiron.

En déléguant cette compétence au Département, la communauté de communes permet à ce dernier d'intervenir financièrement dans le cadre de son règlement d'intervention.

Le Président précise que le Département n'intervient qu'auprès des entreprises industrielles, artisanales de production ou de services aux entreprises.

Le montant minimum d'investissement pour une intervention du Département est de 50 000 € HT. Les dépenses éligibles sont :

- Acquisitions de terrains,
- Aménagements fonciers,
- Construction de locaux d'activités ou achat d'immeubles existant,
- Travaux d'aménagement,
- Frais d'honoraires et d'acquisition.

La subvention du Département est plafonnée à 50 000 € (jusqu'à 100 000 € si l'entreprise procède à l'embauche de bénéficiaire du RSA – majoration de 3 000 € par bénéficiaire).

L'aide du Département est toutefois conditionnée à l'intervention financière de la communauté de commune, selon un rapport « 30% communauté / 70% Département ».

La convention de délégation est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour trois ans (sous réserve du vote de l'enveloppe financière dédiée annuellement par le Département).

Partant de ces éléments, les conseillers communautaires devront autoriser le Président à signer cette nouvelle convention de délégation au Département de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise en lien avec le règlement d'attribution du Département.

Sur la base de l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise avec le Département de l'Ardèche, tel qu'annexée à la présente.

Délibération n°66 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDE 07 pour le déploiement PV sur toiture à l'Imaginaire

Le Président indique qu'afin d'étudier le potentiel photovoltaïque sur le territoire Berg & Coiron, la communauté de communes a sollicité l'aide du SDE07 afin d'établir un cadastre solaire de tous les bâtiments publics du territoire.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la communauté de communes BERG & COIRON a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en mai 2023 et correspondait à la mise en place d'une installation en autoconsommation sur le bâtiment du village documentaire de LUSSAS.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 26,4 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 35.09 MWh, serait directement autoconsommée par le site permettant de couvrir 30% de ses besoins.

Au niveau financier, le Président signale que ce projet permettrait à la communauté de communes BERG & COIRON de générer annuellement une économie de 7 925 euros HT sur l'achat d'électricité du village documentaire.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 42 672 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le Conseil Communautaire de la possibilité de mandater le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 43 952 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 280 euros HT.

Par ailleurs, le Président indique que l'ETAT, via la dotation DETR/DSIL participera au financement de cette installation utilisant une source d'énergies renouvelables à hauteur de 40 %.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la communauté de communes réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement des installations photovoltaïques soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet photovoltaïque du village documentaire pour un montant total de 43 952 euros HT ;
- Autorise le président le président à signer la convention de mandat avec le SDE 07 et toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet

Délibération n°67 Avenant n°2 à la convention « service commun PVD » avec Villeneuve-de-Berg

Le président rappelle aux membres présents que, par délibération référencée 2022-51 et datée du 14 avril 2022, le conseil communautaire approuvait les termes de la convention de création d'un service commun « Pilotage et animation du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) ». Conclue le 22 juin 2022 avec la commune de Villeneuve-de-Berg, porteuse administrative du poste correspondant, celle-ci en fixe notamment les modalités de prise en charge financière. Un premier avenant a permis de tenir compte de l'augmentation de la masse salariale chargée du chef de projet sur la seconde année d'animation (01/09/22 à 31/08/23), laquelle est passée de 60 000 € à 62 400 € / an.

Pour la troisième d'animation (01/09/23 au 31/08/24), la revalorisation salariale annoncée des fonctionnaires territoriaux impactera à nouveau le budget du service commun « PVD ». La subvention de l'Etat étant plafonnée à 45 000 € / an (au taux maximum de 75%) sur un budget estimé à 70 000 €, la part d'autofinancement des deux collectivités progressera en conséquence de 8 700 € à 12 500 € / an chacune. Ce montant doit être considéré comme un maximum.

Pour formaliser cette évolution, il appartient aux conseillers d'entériner l'avenant n°2 à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de création du service commun « Pilotage et animation du dispositif Petites Villes de Demain » à conclure avec la commune de Villeneuve-de-Berg, tel qu'annexé à la présente.

Délibération n°68 Avenant n°1 à la convention de reversement des crédits « Banque des Territoires » à Villeneuve-de-Berg

Le président rappelle aux membres présents que, par délibération référencée 2022-67 et datée du 9 juin 2022, le conseil communautaire approuvait les termes de la convention de reversement des financements « Banque des Territoires » à Villeneuve-de-Berg, pour les 3 études sous maîtrise d'ouvrage communale. Or, depuis cette date, deux d'entre elles (schéma global de circulation et prospective financière) ont été soldées à un montant inférieur à l'estimation initiale. La troisième (schéma directeur « énergie ») a été attribuée à un niveau légèrement supérieur à l'enveloppe prévisionnelle. Par ailleurs, l'étude d'opportunité « cuisine centrale territoriale », portée par la communauté de communes, a été attribuée à un montant nettement supérieur à l'estimation initiale. Afin d'optimiser les plans de financement et en accord avec la Banque des Territoires, un redéploiement des crédits d'ingénierie doit être opéré sur les bases suivantes :

Montant prévisionnel des crédits « Banque des Territoires » à reverser au titre des 3 études sous maîtrise communale :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total estimé	Co-financement BDT attribué	Autofinancement
Etude n°1 : schéma global de circulation de la commune	Commune de Villeneuve de Berg	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Etude n°2 : Prospective financière communale		5 500 €	2 500 €	3 000 €
Étude N° 4 : Conception d'un Schéma Directeur « énergie » pour l'immobilier communal		35 000 €	3 500 €	22 750 € (+ 8 750 € Etat DETR)
Cumulatif		90 500 €	31 000 €	59 500 €

Nouveau montant des crédits « Banque des Territoires » à reverser au titre des 3 études sous maîtrise communale :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total engagé TTC	Co-financement BDT attribué sur le HT	Autofinancement
Etude n°1 : schéma global de circulation de la commune	Commune de Villeneuve de Berg	34 272 €	14 280 €	19 992 €
Etude n°2 : Prospective financière communale		5 310 €	2 213 €	3 098 €
Étude N° 4 : Conception d'un Schéma Directeur « énergie » pour l'immobilier communal		59 903 €	4 902 €	20 236 € (+ 34 765 € Etat DETR)
Cumulatif		99 485 €	21 395 €	43 326 €

Pour formaliser cette évolution, il appartient aux conseillers d'entériner l'avenant n°1 à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de reversement des crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires à conclure avec la commune de Villeneuve-de-Berg, tel qu'annexé à la présente.

Délibération n°69 Conventionnement avec la CAPCA et ARC pour l'animation du second PPT

Le Président rappelle qu'un premier plan pastoral territorial a été mis en œuvre entre septembre 2017 et juin 2022 sur le massif du Coiron et ses pentes.

Partant du bilan positif de cette démarche collective et pour prolonger la dynamique, un second plan pastoral territorial a été élaboré en collaboration avec les différents partenaires, notamment les deux autres intercommunalités concernées : la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.

Ce travail préparatoire a donné naissance à un projet de programme d'actions et à un budget prévisionnel pour un second plan pastoral. Il devrait démarrer en septembre 2023 pour une durée de cinq années. Le programme d'actions et le budget prévisionnel du second plan pastoral territorial du Coiron ont été validés en commission permanente du Conseil Régional Auvergne – Rhône-Alpes du 30 juin 2023. Les cinq axes du programme d'actions sont les suivants :

- axe 1 : développement des aménagements et des équipements des espaces pastoraux ;
- axe 2 : accompagnement collectif aux évolutions des pratiques ;
- axe 3 : accompagnement à la résilience économique et environnementale ;
- axe 4 : communication et sensibilisation au pastoralisme ;
- axe 5 : mise en œuvre du plan pastoral territorial.

Identique à celui du premier plan pastoral, le périmètre de la démarche intègre la totalité des communautés de communes « Ardèche Rhône Coiron » et Berg et Coiron ainsi que cinq communes de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » (Alissas, Rochessauve, Freyssenet, St Priest et Chomérac).

Partant de cette décision, une convention doit formaliser les modalités de partenariat et de cofinancement de la démarche entre les trois EPCI. Elle désigne notamment Berg et Coiron comme structure porteuse du second plan pastoral territorial et fixe la participation maximale de chaque collectivité à 17 051 € maximum sur la durée du programme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du plan pastoral territorial du Coiron « 2023 - 2028 » à conclure avec la communauté de communes « Ardèche Rhône Coiron » et la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche », telle qu'annexée à la présente, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°70 Convention de partenariat relative au comité d'itinéraire « Via Ardèche »

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un comité d'itinéraire, regroupant 8 EPCI (Communautés de communes des Gorges de l'Ardèche, Bassin d'Aubenas, Ardèche Rhône Coiron, Val de Ligne, Pays des Vans, Ardèche des Sources et Volcans, Cèze Cévennes et Berg et Coiron) ainsi que le Département, la Région et l'Etat, a été constitué début 2021. Sa vocation est de coordonner les actions des différents acteurs, pour une meilleure cohérence de parcours et une mutualisation des moyens sur la ViaArdèche (linéaire « Le Teil - Saint Paul le Jeune »).

Des comités techniques permettent au comité de pilotage, présidé par un élu issu d'un des 8 EPCI partenaires, d'orienter le travail et de procéder à des arbitrages en matière d'infrastructures, de communication, de promotion et d'évaluation.

Afin de fixer les modalités de collaboration entre les membres du comité d'itinéraire de la Via Ardèche, une convention de partenariat doit être conclue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention de partenariat relative au comité d'itinéraire Via Ardèche, telle qu'annexée à la présente.

Délibération n°71 Participation au site Internet de la Via Ardèche

Le Président indique que le comité de pilotage du comité d'itinéraire de la Via Ardèche s'est réuni le 15 juin dernier. A cette occasion, il a été proposé la réalisation d'un site Internet financé par les 8 EPCI membres. Pour la promotion touristique de la Via Ardèche, il n'existe en effet à ce jour qu'un dépliant reprenant les informations de base : coordonnées des Offices de Tourisme, principaux sites incontournables à voir le long de l'itinéraire, carte de l'itinéraire. Cette plaquette est téléchargeable sur les sites des différents offices de tourisme concernés.

Or, les territoires disposant d'un linéaire ouvert au public souhaitent avoir une démarche plus proactive et créer un site internet dédié (à l'image de ce qui existe déjà sur de nombreuses voies vertes, DolceVia notamment). Il listerait tous les services existant le long de l'itinéraire (aires de pique-nique, parking, commerces, ...), avec une carte interactive ou des menus déroulants. Ces informations seraient importées des fichiers APIDAE (base de données régionales de tous les OT). Il permettrait également la vente en ligne de séjours et de prestations avec des liens (widgets) sur les sites des professionnels. Sur un coût total estimé à 28 000 € TTC, la participation financière des EPCI se répartirait ainsi :

- Une contribution de base de 1 166,66 € TTC pour chacun des EPCI membres, représentant 9 333 € ;
- Le reste à charge de 18 667 € sera divisé à part égale entre les 5 EPCI qui possèdent déjà un linéaire (Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Gorges de l'Ardèche et Pays des Vans en Cévennes).

Berg et Coiron ne possédant pas encore de linéaire, sa participation s'établira donc à 1 166,66 € TTC. Sur cette base, il appartient au conseil d'acter ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de participer au financement du site Internet de la Via Ardèche au montant maximum de 1 166,66 € TTC et autorise le président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°72 Convention relative au plan d'actions 2023 de la destination « Vignobles Sud Ardèche »

Le Président expose au Conseil communautaire que, fin 2016, neuf communautés de communes ainsi que leurs offices de tourisme (Berg et Coiron, Gorges de l'Ardèche, Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume Drobie, Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues, Pays des Vans en Cévennes, Rhône-Helvie, Val de Ligne et Vinobre) ont décidé de candidater pour l'obtention du label « Vignobles & Découvertes » sur le Sud Ardèche. Validé par Atout France le 14 mars 2017, le dossier est porté administrativement par l'association « 2000 Vins d'Ardèche ». A travers ce label, il s'agit d'affirmer le Sud Ardèche comme une véritable destination œnotouristique dans le paysage viticole français. Associant les producteurs et les professionnels du tourisme, cette démarche collaborative vise à diversifier l'offre d'activités, dans le sens d'une plus grande attractivité auprès des clientèles à fort pouvoir d'achat.

Renouvelé en 2021, le label ne concerne aujourd'hui plus que 7 communautés de communes et 6 OT (Berg et Coiron, Ardèche Rhône Coiron, Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Bassin d'Aubenas, Beaume Drobie / Pays des Vans, Val de Ligne).

Sur Berg et Coiron, une quinzaine de partenaires (hébergeurs, restaurateurs, site d'accueil et viticulteurs) sont actuellement impliqués dans la démarche.

La programmation et le suivi annuel des actions menées dans ce cadre sont assurés par un comité technique composé d'un représentant de l'ADT, d'au moins deux représentants vignerons ainsi que des référents techniques de chaque Office de Tourisme du territoire concerné. Pour l'année 2023, il a ainsi été décidé par 2000 vins d'Ardèche et ses partenaires de mettre en place un plan d'actions à trois niveaux :

- mise en réseau des acteurs engagés dans la démarche sur la destination « Vignobles Sud Ardèche » ;
- mise en place d'actions de promotion de la destination ;
- création et promotion d'offres œnotouristiques à destination du grand public.

Pour mener à bien ce plan d'actions, une participation financière de la communauté de communes de 2 000 € HT (2 400 TTC) est sollicitée par l'association "2000 Vins d'Ardèche" au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, la participation financière de la communauté de communes Berg-et-Coiron à hauteur de 2 000 € HT (2 400 TTC) pour l'année 2023 et autorise le Président à signer la convention pour le plan d'actions 2023 de la destination « Vignobles Sud Ardèche », telle qu'annexée à la présente.

Délibération n°73 Convention pour les visites d'été avec le Pays d'Art et d'Histoire

Le Président rappelle que le Syndicat mixte du Vivarais Méridional organise depuis plusieurs années, sur le territoire de la communauté de communes et durant la saison estivale, des visites patrimoniales. Animées par des guides conférenciers professionnels et bénéficiant du label « Pays d'art et d'histoire », elles s'adressent aux touristes comme à la population locale.

Gratuites pour les participants, onze visites sont programmées cet été sur le territoire de Berg-et-Coiron. Conformément à la délibération n° 2014-07 du 7 mars 2014 du syndicat mixte du Vivarais méridional, la communauté de communes s'engage à les rémunérer au coût des prestations habituelles pour un groupe, selon une demande effectuée par un partenaire institutionnel, soit 75 € l'unité.

Une convention de partenariat précise les modalités de mise en œuvre de ces visites guidées. Egalement signataire, l'Office de tourisme de Berg et Coiron s'engage à en faire la promotion.

Le Président donne lecture du projet de convention afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat régissant la réalisation de visites guidées de l'été par le Pays d'Art et d'Histoire à conclure avec le Syndicat mixte du Vivarais Méridional, telle qu'annexée à la présente, et autorise le Président à la signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

2. Rapport des décisions du Bureau Communautaire

Depuis la dernière réunion du conseil communautaire en date du 6 avril 2023, le bureau a voté, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Lors de la **séance du 4 mai 2023** :
 - Attribution du marché de travaux « Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage » :
 - ✓ Pour le lot n°1 « terrassement, revêtement, terrain de sport, clôtures et VRD » au groupement conjoint constitué des entreprises « Vert et Sport SARL » (mandataire), « Audouard et Fils SAS » (co-traitant) et « SATP » (sous-traitant), pour un montant de 1 362 596,52 € TTC sur la base de la variante exigée n°1 « gazon synthétique tissé sans remplissage compris sous-couche »
 - ✓ Pour le lot n°2 « éclairage », à l'entreprise « SAS Rampa Energies » et ce, pour un montant de 97 653,20 € HT (117 183,84 € TTC) / **décision n° 2023-16**
 - Affermissement de la tranche optionnelle de l'étude préalable « développement d'une collecte de déchets ménagers et des emballages recyclables en bacs enterrés – semi-enterrés – colonnes aériennes » attribuée à l'entreprise INDIGGO pour un montant de 23 400 € TTC / **décision n° 2023-17**
 - Sollicitation d'une subvention du SDE 07 d'un montant de 48 827 € représentant 50% du lot « Modernisation de l'éclairage » / **décision n° 2023-18**
- Lors de la **séance du 11 mai 2023** :
 - Attribution du marché de service « Etude d'opportunité - cuisine centrale territoriale » au groupement conjoint constitué des entreprises « Neoz Conseil » (mandataire) « SPI Ingénierie » (co-traitant) et « Cabinet Sans Conteste » (co-traitant) pour un montant de 41 346,00 € TTC pour la tranche ferme et de 11 706,00 € TTC pour la tranche optionnelle / **décision n° 2023-19**
- Lors de la **séance du 15 juin 2023** :
 - Recours à des contrats d'apprentissage / **décision n° 2023-20**
 - Lancement de la consultation pour le marché de services « Contrôles des installations d'assainissement non collectif » / **décision n° 2023-21**
- Lors de la **séance du 29 juin 2023** :
 - Création d'un poste d'agent d'entretien à 20 heures hebdomadaires / **décision n° 2023-22**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 6 avril 2023

- Délibération n°2023-43 : Répartition FPIC
- Délibération n°2023-44 : Prise de gestion du bâtiment « l'Imaginaire »
- Délibération n°2023-45 : DM1 du budget principal
- Délibération n°2023-46 : Création de la régie de recettes « Gestion du bâtiment l'Imaginaire
- Délibération n°2023-47 : Mise à jour des comptes d'immobilisations 1313 et 1312
- Délibération n°2023-48 : Attribution d'une subvention communautaire à l'association Association Les Fous Sans Blancs
- Délibération n°2023-49 : Attribution d'une subvention communautaire à l'association La Boule Amicale de Villeneuve de Berg
- Délibération n°2023-50 : Attribution d'une subvention à Amicale Boules Saint Jean Le Centenier
- Délibération n°2023-51 : Attribution d'une subvention à Union des syndicats d'éleveurs et d'utilisateurs d'équidés en Ardèche
- Délibération n°2023-52 : Octroi d'une gratification aux 13 collégiens-réalisateurs du film sur la Vallée de l'Ibie
- Délibération n°2023-53 : Conventionnement avec le Département au titre d'Atout Ruralité
- Délibération n°2023-54 : Actualisation du tableau des effectifs de la communauté
- Délibération n°2023-55 : Validation du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2022
- Délibération n°2023-56 : l'avenant n°11 à la convention d'occupation du domaine public avec l'hôpital Claude Dejean
- Délibération n°2023-57 : convention d'occupation du domaine public « 2023 - 2028 » avec l'hôpital Claude Dejean
- Délibération n°2023-58 : conventions avec les locataires de la maison de santé pluriprofessionnelle
- Délibération n°2023-59 : Validation du programme d'actions de la Convention Territoriale Globale « 2023 - 2027 » avec la CAF de l'Ardèche
- Délibération n°2023-60 : l'avenant n°1 à la convention d'objectifs « 2022 - 2025 » avec le centre social « La Pinède »
- Délibération n°2023-61 : avenant n°2 à la convention d'autorisation d'occupation Lussas et la communauté pour l'accueil de loisirs
- Délibération n°2023-62 : Modification des tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal
- Délibération n°2023-63 : Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal
- Délibération n°2023-64 : Modification des tarifs du portage de repas à domicile
- Délibération n°2023-65 : Conventionnement avec le Département au titre de son nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises
- Délibération n°2023-66 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDE 07 pour le déploiement PV sur toiture à l'Imaginaire
- Délibération n°2023-67 : l'avenant n°2 à la convention « service commun PVD » avec Villeneuve-de-Berg
- Délibération n°2023-68 : l'avenant n°1 à la convention de reversement des crédits « Banque des Territoires » à Villeneuve-de-Berg
- Délibération n°2023-69 : Conventionnement avec la CAPCA et ARC pour l'animation du second PPT
- Délibération n°2023-70 : Convention de partenariat relative au comité d'itinéraire Via Ardèche
- Délibération n°2023-71 : Participation au site Internet de la Via Ardèche

- Délibération n°2023-72 : Convention relative au plan d'actions « 2023 » de la destination « Vignobles Sud Ardèche
- Délibération n°2023-73 : Convention pour les visites d'été avec le Pays d'Art et d'Histoire

Etaient présents : Joël ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Sabine COMBAZ, Joël CROS, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Joseph FALLOT, Marie FARGIER, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUENARD, Guillaume JOUVE, Antoine LAINÉ, Dominique LAVILLE, Didier LOYRION, Fanny MALIS, Gilbert MARCON, Didier MEHL, Florian MORGE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Karine TAULEMESSE.

Driss NAJI
Président

Pierre-Henri CHANAL
Secrétaire de séance